

Outille-toi pour la vie!



PAJO – Après l'obtention de ton diplôme



Cheminement au-delà du secondaire pour l'apprenti/e PAJO inscrit/e

Si tu as signé un contrat avec un bureau d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) et un employeur...et que tu es intéressé/e à poursuivre ton apprentissage au-delà du secondaire, examine bien les étapes suivantes.

1

Contacte le bureau local du MFCU :

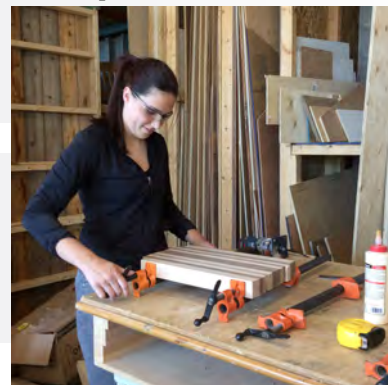
Fournis la date de l'obtention de ton diplôme, ton relevé de notes et ton statut d'emploi.

N.B. Si tu as complété avec succès le cours de niveau un (1), demande une lettre au bureau du registraire du Collège prouvant la réussite du cours (pour un besoin futur)

2

Inscris-toi auprès d'un fournisseur de services d'Emploi Ontario :

- Accède à l'aide à la recherche d'emploi
- Consulte les renseignements à propos des subventions salariales pour les employeurs



3

Rédige un curriculum vitae propre à ton métier:

- Mets l'accent sur les compétences reliées à ton métier et sur tes expériences en éducation coopérative
- Mets en évidence ton inscription comme apprenti/e PAJO
- Joins des lettres de recommandation et une copie de tes relevés de notes du secondaire pour appuyer ton curriculum vitae

4

Commence ta recherche d'emploi:

- Examine la possibilité de débiter avec ton employeur de l'éducation coopérative
- Fournis aux employeurs les renseignements sur les programmes de subventions salariales pour les jeunes
- Donne ton curriculum vitae et fais un suivi à plusieurs reprises



5

Lors de l'obtention de ton diplôme, si tu restes avec le même employeur ou si tu changes d'employeur:

- Avise le MFCU de ta situation
- Demande qu'un conseiller local en formation vous rencontre, toi et ton employeur, pour la signature d'un contrat de parrainage
- Avertis le bureau d'Emploi Ontario de ta nouvelle situation (si tu es inscrit/e)



6

À la signature d'un contrat de parrainage:

- Vérifie l'état de ton inscription à l'Ordre des métiers de l'Ontario et fais parvenir un paiement annuel renouvelable de 67,80 \$ (60 \$ + TVH) à la date de ton anniversaire

**60,00\$ + TVH
= 67,80\$**

7

Remplis tes obligations d'apprenti/e:

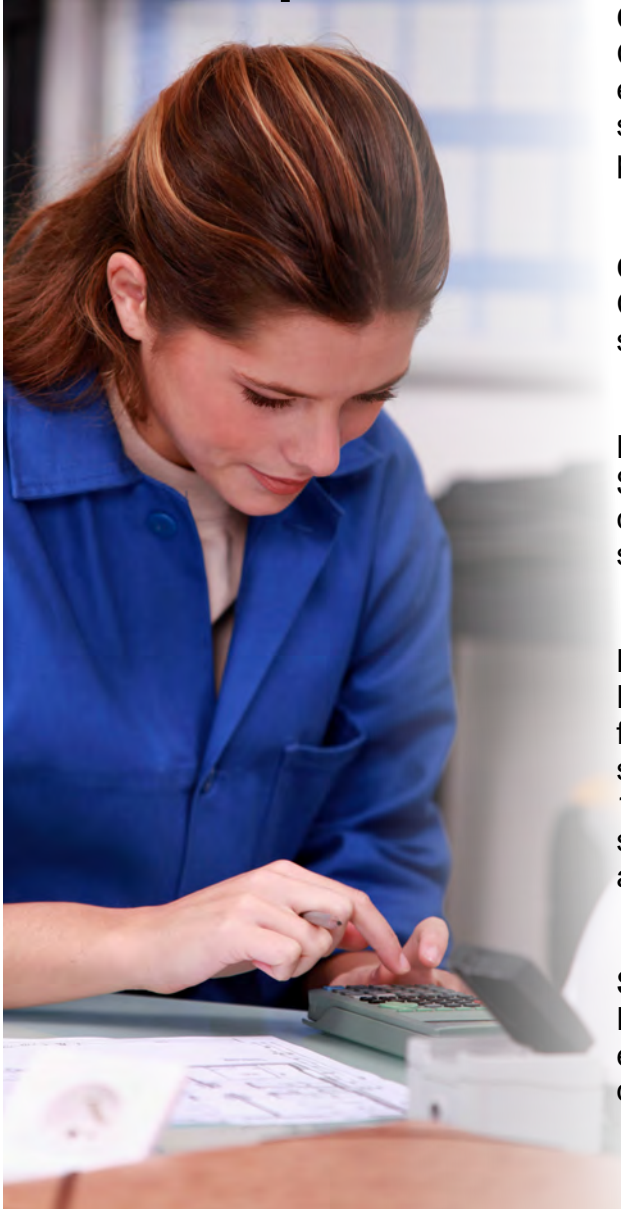
- Examine les normes de formation avec ton employeur pour exécuter avec succès toutes les unités de formation
- Tiens un registre de toutes les heures travaillées en tant qu'apprenti/e
- Si tu changes d'employeur, demande une lettre officielle qui confirme les heures travaillées comme apprenti/e
- Contacte le bureau local d'apprentissage si tu changes d'adresse ou d'employeur, si tu ne peux pas compléter les unités des normes de ta formation, si tu ne peux pas assister à la formation en classe (école de métiers) ou si tu as des questions concernant ton apprentissage
- Confirme ta disponibilité pour assister à la formation en classe lorsque tu reçois un avis de te présenter en classe
- Tout au long de ton apprentissage, prépare-toi à passer l'examen d'attestation du ministère

8

Embauché/e ?

- Fais des demandes de subventions et de primes d'encouragement
- Contacte le bureau des services d'Emploi Ontario pour de l'aide

Subventions pour les employeurs qui embauchent des apprentis/es



Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage

Crédit d'impôt remboursable pour les employeurs/parrains qui embauchent et forment des apprentis/es dans certains métiers spécialisés. Jusqu'à 10 000 \$ par année pour les quatre premières années par apprenti/e admissible.

Visite le site www.fin.gov.on.ca/fr

Crédit d'impôt pour la création d'emplois pour apprentis/es

Crédit d'impôt non remboursable jusqu'à 2000 \$ par année basé sur un % du salaire et du traitement.

Visite le site www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

Prime aux employeurs

\$1000 payable aux employeurs/parrains lorsqu'un/e apprenti/e complète un programme d'apprentissage dans un métier spécialisé.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre

Prime à la signature d'un/e apprenti/e pour les employeurs

Disponible aux employeurs qui embauchent, inscrivent et forment des apprentis/es qui participent au jumelage d'emplois, stages et primes d'encouragement des Services d'emploi. 1000 \$ à la signature d'un/e apprenti/e et 1000 \$ supplémentaires si l'apprenti/e est au travail et en formation avec l'employeur après six mois.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre

Services d'emploi d'Emploi Ontario

Des primes d'encouragement à la formation disponibles pour les employeurs jusqu'à 6000 \$ basées sur la durée du stage d'apprentissage et sur la complexité de la formation.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre

9

Apprends-en plus sur le cheminement vers l'apprentissage en visitant ces sites Web :

www.tcu.gov.on.ca/fre
oyap.com/fr/index.cfm
www.apprenticesearch.com
www.servicecanada.gc.ca/fra/accueil.shtml
www.skillscanada.com

www.ordredesmetiers.ca
services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr
www.Careersintradec.ca
www.red-seal.ca/w.2lc.4m.2@-fra.jsp

Cheminement typique vers l'obtention de ton certificat

7/ Certificat de compétence (compagnon/compagne d'apprentissage)

6/ Certificat d'apprentissage

5/ Formation en classe combinée à la formation pratique

4/ Formation pratique continue

3/ Inscription à l'Ordre des métiers de l'Ontario

2/ Inscription comme apprenti/e avec un bureau d'apprentissage du MFCU et un employeur

1/ Stage d'éducation coopérative chez un employeur pour explorer un métier

Besoin d'aide financière?

Appui financier pour
le/la jeune apprenti/e

La subvention incitative à l'apprentissage est une subvention en espèces imposable de 1000 \$ pour la première et la deuxième année jusqu'à un montant maximal de 2000 \$ par apprenti/e disponible aux apprentis/es des métiers désignés Sceau rouge. Il faut soumettre une demande pour recevoir cette subvention.

Visite le site www.rhdcc-hrsdc.gc.ca

La subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti/e est un octroi unique en espèces imposable de 2000 \$ disponible aux apprentis/es qui ont complété un programme de formation en apprentissage et qui ont obtenu une attestation dans un métier désigné Sceau rouge. Il faut soumettre une demande pour recevoir cette subvention.

Visite le site <http://www.red-seal.ca/>

La prime à l'achèvement de la formation d'apprenti/e dans un métier non désigné Sceau rouge est une prestation unique imposable de 2000 \$ pour les apprentis/es qui ont complété leur formation en apprentissage et qui ont reçu leur attestation.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre

Le programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail (jusqu'à 800 \$ selon le métier) est un prêt sans intérêt pour aider les apprentis/es à se procurer les outils et l'équipement nécessaires à leur métier.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre

La déduction pour le coût des outils des gens de métier est une déduction fiscale jusqu'à 500 \$ pour l'achat de nouveaux outils propres au métier des apprentis/es employés/es.

Visite le site www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

Le programme de soutien pour les apprentis/es non éligibles consiste en une subvention jusqu'à 1500 \$ par session pour aider à défrayer les coûts de la formation en classe (école de métiers) pour les apprentis/es qui ne sont pas éligibles à l'assurance-emploi.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre

Les bourses d'études pour l'apprentissage offrent 1000 \$ pour aider les individus qui ont besoin d'un perfectionnement pour satisfaire aux exigences académiques de la formation en apprentissage.

Visite le site www.tcu.gov.on.ca/fre